

PRÉFECTURE DE L'ORNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

NOR. 1012.0002.000023

ARRETE PREFECTORAL

PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

MOUVEMENTS DE TERRAIN

sur le territoire de la commune COULIMER

LE PREFET DE L'ORNE,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 prescrivant les modalités d'application des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE :

Article 1 – L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels liés aux mouvements de terrain est prescrit sur la commune de COULIMER.

Article 2 – La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du projet, en liaison avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée.

.../...

Article 4 – Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de COULIMER,
- au siège de la Direction Départementale de l'Équipement.

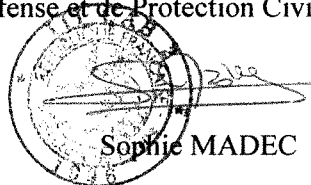
Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à ALENCON, le 4 avril 2002

LE PREFET,

Pour ampliation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile par intérim

Hugues PARANT



Sophie MADEC